

FICHE DESCRIPTIVE

« *Petit Théâtre Mercelis* »

Petit historique :

Le Petit Théâtre Mercelis accueille artistes et public à deux pas de la place Fernand Cocq à Ixelles.

Construit au début du XXe siècle, le lieu a d'abord abrité un café et une salle de billard au rez-de-chaussée. Dans les années 30, la Commune y loue des locaux avant de devenir propriétaire du bâtiment, peu après la seconde guerre mondiale.

En 1953, l'architecte communal, Armand Poppe, entreprit la rénovation du théâtre, à l'intérieur et à l'extérieur, pour lui donner son aspect actuel.

En 2017, la Commune d'Ixelles augmente la capacité à 178 places assises en dotant le théâtre de sièges en tissu gris capitonné et rehaussé par la chaleur des accoudoirs en bois. Le sol du parterre a été surélevé afin de permettre un meilleur rapport public-scène. La régie technique a également entièrement été revue pour le plus grand confort des régisseurs.

Cette salle est propice à vos divers événements culturels (création, répétition, prestation, projection...).

Contact et renseignements :

Adresse (Théâtre) : Rue Mercelis, 13 à 1050 Ixelles (1^{er} étage)

Adresse (bureaux administratifs) : Commune d'Ixelles – Service de la Culture - Rue Mercelis, 19 à 1050 Ixelles

Tél. : 02/515.64.63 (Secrétariat)

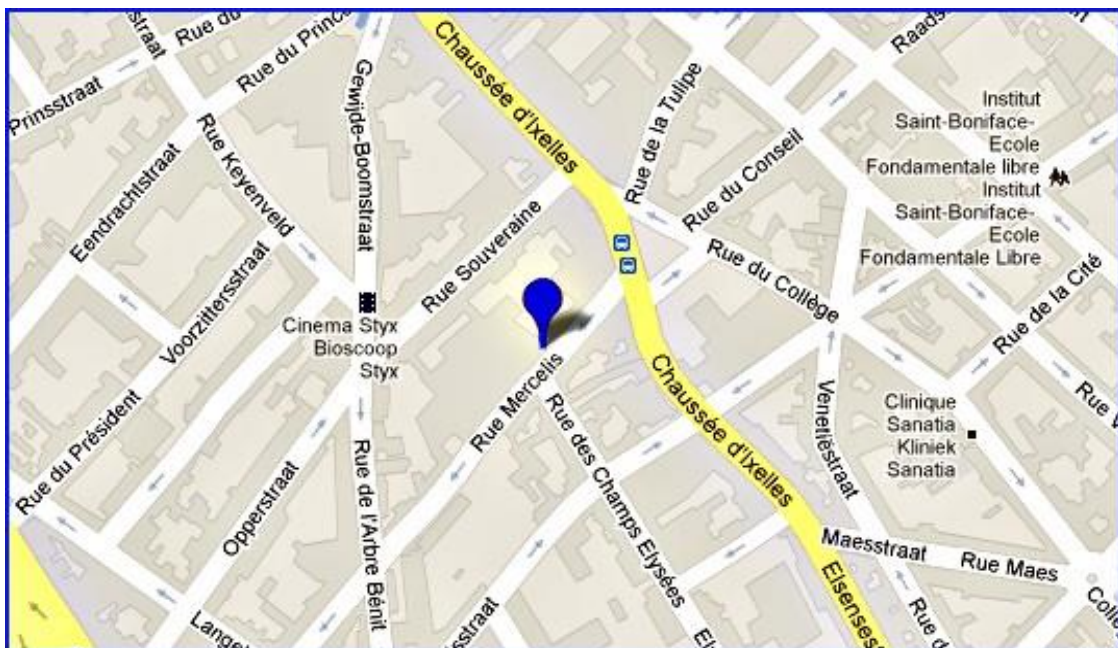
+32 488/80.83.12 (Technique - Monsieur Philippe Le guével)

E-mail : culture@ixelles.brussels (Secrétariat)

ple@scenology.be (Technique - Monsieur Philippe Le guével)

Site : <http://culture.ixelles.be>

Accès :



Le théâtre possède un accès pour personnes à mobilité réduite.



Station « Porte de Namur » : Métro ligne 2 et 6 - Bus 34, 64 et 80

Station « Fernand Coq » : Bus 54 et 71

Station « Defacq » : tram 94

Photos de présentation :



Informations pratiques :

Capacité de la salle: 178 personnes (125 Parterre/ 53 Balcon)

- > Ouverture de scène : 5,50 m
- > Profondeur de scène : 3,70 m (variable → mur du fond incurvé) + (proscenium) voir plans
- > Hauteur sous grill : Variable → grill mobile (+- 5m)
- > Hauteur du cadre de scène (arrondi) : 5,70m au centre et 4,45m sur les côtés - Frise à 4,10m
- > Hauteur de la scène: 1m

Mise à disposition de 3 loges (20 m², 5 m² et 5 m²)

Electricité :

3x220V

Equipement son :

Système de sonorisation ADAMSON 8 x LX10 + 2 B118
Console Son : Beringher X32
Amplis : Crown x 6
EQ : LA audio x 3
Processeur Adamson DX 6000 x 1
Processeur La audio x 3
Retours : jusqu'à 6 circuits de retours (l'acoustics XT12)
CD player Denon 700
DVD player DAP
Blue ray player Denon
Kit micros : SM57/SM58/SM87A/Beta87A/MD421/etc.
DI x 8

Equipement lumière :

Gradateurs : 46 ch (16A)
Console Lumière : ADB Freedom
Ecrans tactiles

PAR64 long (cp60/61/62) x16
PC ADB 1KW x6
PC Robert Juliat 1KW x 8
Fresnels 2KW x2
Fresnel 1kw x 12
Fresnel 650 w x 6
Découpes RVE 1KW 18-40° x2
Lyre LED Cameo 18x10w x 2
Lyre LED Martin Rush MH2 wash x 4
Découpe 611 robert juliat x4 + 4x61
Par Can x6
Complément de matériel à la demande en fonction
de votre plan de feu .

Equipement vidéo :

Ecran: 5,45 x (écran déroulant derrière la cage de scène)
Projecteur Vidéo Christie 8000 Lumens
DVD player DAP
Blue ray player Denon

Tarifs :

Occupation

Du lundi au dimanche entre 9h00 et minuit, à raison de 8 heures par jour : **800,00 €**

Présence d'un régisseur de salle : inclus dans le tarif de location, il comprend la mise à disposition du matériel de base et d'un régisseur, à raison de 8 heures par jour.

Divers :

- Accord et usage du piano : **80,00 €** (forfait global) par service ;
- Usage du vidéoprojecteur 8000 lumens : **100,00 €** par service ;
- Les **asbl et aisbl ayant leur siège social sur Ixelles** ainsi que les écoles situées sur le territoire de la commune bénéficient d'une **remise de 25%** sur le coût de l'occupation de la salle (à l'exclusion du matériel précité) ;
- Les **Ixellois(es), les associations ayant leur siège social sur Ixelles et le personnel communal** bénéficient d'une **remise de 10%** sur le coût de l'occupation de la salle (à l'exclusion du matériel précité) ;
- La gratuité est acquise pour les services communaux ;

Les occupants sont tenus de faire couvrir par les polices d'assurance adéquates tant leur responsabilité civile générale liée à l'organisation de l'événement (RC organisateur) que leur responsabilité pour tous leurs risques locatifs (RC locative) auprès de la compagnie d'assurances de leur choix.

Dépassement horaire : il ne peut en aucun cas être considéré comme autorisation implicite de poursuite de l'activité au-delà des horaires convenus (voir convention d'occupation).

Au-delà de 8 heures d'occupation par jour, le tarif horaire du dépassement est d'application dans tous les cas de figure et est de **100,00 €** (= 1/8^{ème} du montant de location) avec un minimum de deux heures de dépassement par service.

